

La situation de l'instituteur religieux est mille fois plus avantageuse, au Canada, que celle de l'instituteur laïque. Le premier n'a pas à s'occuper de la misérable, mais enfin de l'importante question du pain de chaque jour. Vivant en communauté bien organisée, logé convenablement, certain du lendemain, l'instituteur congréganiste peut se donner tout entier à sa profession. Le second, appelé par le même Dieu en vertu de la même vocation à exercer dans le monde l'apostolat de l'enseignement, est isolé et constamment aux prises avec les misères de la vie. Quand vient l'époque du mariage, les inquiétudes augmentent en même temps que les dépenses et les responsabilités de toutes sortes. Dieu enverra des enfants, et alors commence pour l'instituteur et sa compagne la longue série des épreuves qui ne se terminera qu'à la tombe. Dix fois, durant la carrière, le bon maître se verra forcé de démissionner d'une paroisse à l'autre, recommençant ici l'œuvre interrompue là-bas. Enfin viendra la vieillesse, les souffrances et la gêne. Quand les restes de l'instituteur auront été déposés au pied de l'humble croix du cimetière, personne ne songera à compter les bienfaits que la population aura reçus de cet homme.

L'instituteur laïque, chez nous, n'est pas seulement mal payé, mais en certains quartiers il est mal *noté* à cause de son titre de *laïque*. Il est des imbéciles qui ne peuvent comprendre que des laïques soient appelés, par vocation, à entrer dans l'enseignement ; que Dieu veut qu'il y ait dans le monde des instituteurs religieux et des instituteurs laïques travaillant de concert à la grande cause du bien.

Depuis quelques années les autorités songent sérieusement à améliorer le sort de l'instituteur laïque. Les inspecteurs d'écoles et les professeurs des écoles normales sont choisis parmi les membres du corps enseignant. Le conseil de l'Instruction publique

demande depuis trois ans au gouvernement de mettre annuellement à sa disposition une somme qui serait distribuée en primes aux instituteurs et aux institutrices qui perséverent dans l'enseignement et qui remplissent le mieux leurs devoirs. Tout cela, c'est très bien.

Aujourd'hui, nous allons suggérer un autre moyen d'encouragement : que l'on veuille bien nous pardonner notre audace. Il existe, dans notre administration provinciale, un département qui a nom : *le département de l'Instruction publique*. Ce département comprend une vingtaine d'employés, et sur ce nombre sait-on combien il y a d'anciens instituteurs ? DEUX : un catholique et un protestant. En principe, le département de l'Instruction publique devrait être en grande partie, sinon entièrement, composé de personnes choisies dans les rangs du corps enseignant. L'application de cette idée constituerait un nouveau moyen d'encouragement pour ceux qui entrent dans l'enseignement.

A mesure qu'une vacance se fera au département de l'Éducation, que l'on songe donc dans les hautes sphères qu'il y a de par la province plus d'un instituteurs, père de famille, de quinze à dix-huit années de profession, qui seraient très heureux d'accepter le plus humble poste du ministère de l'Instruction publique.

C.-J. MAGNAN.

---

**Cent onzième réunion des instituteurs de la circonscription de l'École normale Laval, tenue le 28 septembre 1895**

—  
La 1<sup>ère</sup> séance s'ouvre à 9½ hrs A. M.—  
Présents : M. l'abbé Th.-G. Rouleau, ptre, principal de l'École normale Laval ; M. l'abbé L.-A. Caron, assistant-principal ; MM. F.-X. Toussaint et J.-B. Cloutier, anciens professeurs à l'École normale Laval ; MM. C.-J. Magnan,